

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je demande la collaboration des députés.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'excuser auprès du député qui a invoqué le Règlement, mais il a perdu son tour, car nous avons maintenant une question de privilège.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord a fait maintes déclarations et porté maintes accusations dont je pourrais prendre ombrage. Il a, je crois, délibérément faussé le sens de ma réponse, mais j'ai toujours tant de mal à prendre le député au sérieux que je suis prêt à passer l'éponge.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Prince George-Peace River fait appel au Règlement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de partager votre avis aujourd'hui et de diverger d'opinion avec mon ami de Calgary-Nord.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Il s'agit du même rappel au Règlement. Je l'interprète comme tel. Je conviens avec mon ami que le ministre induit la Chambre en erreur lorsqu'il parle d'une grève d'ascenseurs seulement en Ontario.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Oberle: Le problème est tout aussi grave en Colombie-Britannique. Il se pose tout autant là qu'ailleurs. Ces gens ne savent pas ce qui se passe en Colombie-Britannique, car autrement ils ne feraient pas ces déclarations.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous pourrions encore débattre cette question pendant 40 minutes demain. Passons à l'ordre du jour.

Règlement et procédure

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit autorisé à étudier le Règlement de la Chambre, ainsi que la procédure de la Chambre et de ses comités, surtout en ce qui concerne toutes les questions dont M. l'Orateur a laissé entendre, au cours des 28^e et 29^e Parlements, qu'il pourrait être nécessaire de les soumettre à l'examen dudit comité, et à faire rapport à la Chambre des vues sur tout aspect de ces questions qui pourrait nécessiter une réforme, en faisant des recommandations quant au genre de réforme qu'il y aurait lieu de faire;

Et que, lors de son étude des questions susmentionnées, ledit comité soit autorisé à se déplacer à l'extérieur du Canada.

—Monsieur l'Orateur, les événements de la dernière heure et demie ont bien préparé le terrain pour la discussion qui, nous l'espérons, continuera tout le reste de l'après-midi et se terminera par l'adoption de cette motion, ce qui permettra au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'entamer ses délibérations sans tarder.

On peut soulever beaucoup de problèmes et de questions en commençant l'étude de cette motion, tout particulièrement la liste de points que Votre Honneur a réunis en vue de les faire étudier par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'aimerais limiter mes remarques à de brefs commentaires sur, premièrement, le processus de réforme parlementaire au Canada, deuxièmement, le fonctionnement de la Chambre des communes, troisièmement, la période des questions, quatrièmement, l'article 43 du Règlement, cinquièmement, les travaux des subsides, sixièmement, le système des comités et, en dernier lieu, d'autres questions qui pourraient intéresser la Chambre.

Le processus de réforme parlementaire au Canada a fonctionné sans arrêt au cours des dernières années. Ce qui se bornait autrefois à des efforts très isolés est devenu un processus continu. Les députés savent que le premier Règlement adopté en 1867 a été revu pour la première fois en 1876. Il s'est ensuite écoulé une trentaine d'années avant que d'autres révisions soient faites au Règlement de la Chambre des communes. Les réformes de 1906 ont été suivies par d'autres modifications en 1910 et 1913. Il y a eu d'autres révisions à des intervalles d'environ 15 ans, soit en 1927, 1940 et 1955.

Le présent processus de réforme continue que propose cette motion a commencé il y a une dizaine d'années. Des réformes provisoires avaient été adoptées en 1964 et le travail des comités spéciaux s'est soldé par l'adoption de révisions très importantes au Règlement en 1968. Le concept d'un comité permanent de la procédure et de l'organisation avait alors été incorporé au Règlement. Depuis 1968, seulement deux modifications ont été apportées au Règlement, soit l'article 75A, 75B et 75C, que les députés connaissent bien, et l'article ayant trait au comité des textes réglementaires.

Tout comme la Chambre des communes de Grande-Bretagne, nous avons toujours été conscients du besoin de réévaluer et de réétudier les modifications que nous avons apportées dans un passé récent, ainsi que les anciens règlements qui n'ont peut-être pas été révisés ces dernières années. Il est évident que le fonctionnement du Parlement et de la Chambre des communes exige que les députés de tous les partis fassent preuve d'une coopération constructive. Chacun d'entre nous peut faire une erreur un jour ou l'autre, mais nous sommes soutenus par l'équilibre commun et constructif que maintiennent en général les autres députés de la Chambre des communes. C'est grâce à cela que la Chambre peut fonctionner de manière efficace et mener à bien ses travaux.

• (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTUDE DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE PAR LE
COMITÉ ET RAPPORT SUBSÉQUENT—AUTORISATION DE
SE DÉPLACER À L'EXTÉRIEUR DU CANADA DURANT
CETTE ÉTUDE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé)
propose: